

délibération D_2025_3_7**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de maintenir les taux de la fiscalité locale au regard de l'augmentation des bases annoncée à ce jour. Il propose donc d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 43,89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,11 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de 2025, comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 43.89 %

Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,11 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %